

L'Isle Adam, le 26/07/2018

Nous informons les actionnaires que la société ARTHUR MAURY a écrit deux fois à l'AMF pour demander des explications sur la suspension du cours de son titre.

Au mois de mars 2018, l'AMF nous a indiqué qu'elle avait été alertée par plusieurs institutions européennes en charge de la supervision des marchés, de l'existence potentielle de pratiques de manipulation de cours et de « *cold calling* » « *au détriment* » de la société ARTHUR MAURY.

Au regard de ces alertes, l'AMF a souhaité maintenir la suspension du cours du titre ARTHUR MAURY « *dans l'attente d'éléments lui permettant de s'assurer que les conditions témoignant de l'absence de risque de manipulations de cours et de « cold calling » étaient réunies* ».

Ces pratiques étaient effectuées à l'insu de la société ARTHUR MAURY qui en était la première victime.

Par communiqué du 1^{er} juin 2018, l'AMF a mis en garde le public contre « *une pratique frauduleuse visant à solliciter des investisseurs afin d'inciter à l'achat de produits financiers sur la base d'argumentaires sans rapport avec la valeur réelle de ces actifs et faisant miroiter des potentiels de hausse de cours très importants* ».

L'AMF y indiquait avoir reçu plusieurs signalements indiquant que des recommandations d'achat suspectes avaient été émises sur des actions cotées sur Euronext Access concernant les sociétés ARTHUR MAURY, DESIGN YOUR HOME, GENTLEMEN'S EQUITY, ORCLASS et SUMO RESOURCES Plc.

Ce communiqué avait vocation à informer le public de la pratique frauduleuse dont a été notamment victime ARTHUR MAURY, raison pour laquelle l'AMF avait décidé de suspendre le cours d'ARTHUR MAURY.

Or, après vérification, parmi les cinq sociétés citées dans le communiqué, seule la société ARTHUR MAURY a vu son cours de bourse suspendu par l'AMF.

Au mois de juin 2018, ARTHUR MAURY a pris, une deuxième fois, attache auprès des services de l'AMF en s'étonnant de cette différence de traitement entre les émetteurs victimes de ces pratiques illégales, différence de traitement qui la pénalisait fortement, notamment dans sa communication à l'égard de ses actionnaires.

Dans un souci d'égalité de traitement entre les émetteurs victimes, ARTHUR MAURY a alors demandé à l'AMF de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre rapidement la reprise du cours de son titre.

L'AMF n'a pas répondu à nos interrogations se contentant de préciser à nouveau qu'elle maintenait la suspension dans l'attente d'éléments lui permettant de s'assurer que « *les conditions témoignant de l'absence de risques de manipulation de cours et de pratiques de démarchage agressif étaient réunies* »

Les réponses de l'AMF n'ont apporté aucune autre précision sur les motifs de cette suspension et sur la date de la reprise du cours ARTHUR MAURY.

La suspension du cours nuit gravement à la notoriété d'ARTHUR MAURY, et nous oblige malheureusement à suspendre tous nos projets de développement en cours.

Nous informerons nos actionnaires de l'avancement de ce dossier, dès que nous aurons des éléments nouveaux.

PEREIRA Idalina
Présidente